

### académie Grenoble

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie

#### Annecy, le 7 novembre 2018

La directrice académique des services de l'éducation nationale Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs des écoles publiques de la Haute-Savoie s/c de Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs de circonscription

#### Bureau des sorties scolaires

Affaire suivie par : Olivier VINCENT CPD EPS Téléphone : 04 50 88 43 82

Si urgence : 06 81 36 37 93 Télécopie : 04 50 51 47 36

courriel:

olivier.vincent@ac-grenoble.fr

Adresse postale : Citée Administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex

SITE SORTIES SCOLAIRES : http://www.ac-grenoble.fr/sortiesco/spip/

## Objet : Validation de l'agrément des intervenants bénévoles agréés antérieurs à 2018

Le décret N°2017-766 du 4 mai 2017, relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et la circulaire interministérielle N°2017-116 du 6 novembre 2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives, définit la procédure de vérification de l'honorabilité des intervenants bénévoles dans le cadre des activités physiques et sportives.

Ces vérifications s'appliquent désormais systématiquement à toute nouvelle demande d'agrément.

Néanmoins, le contrôle d'honorabilité concernera également les intervenants bénévoles dont l'agrément a été accordé lors des 5 dernières années.

Aussi, afin de procéder aux vérifications d'honorabilité, il est nécessaire de faire compléter et signer, par tous les intervenants bénévoles agréés et amenés à intervenir dans l'année scolaire en cours, le formulaire joint en l'accompagnant de la copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.

Ces documents doivent être transmis à la DSDEN au bureau des sorties scolaires.

Pour le recteur et par subdélégation de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Christophe DASSEUX





# Formulaire de validation pour les intervenants bénévoles en EPS ayant obtenu l'agrément avant 2018

A compléter par le demandeur et à retourner au directeur de l'école

Fournir une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport. Civilité Monsieur □ Madame □ (mettre une X dans la case correspondante) Nom d'usage Nom de naissance, si différent du nom d'usage Prénom Courriel: Téléphone: Ecole(s) et commune (s) d'intervention : Activité(s) concernée(s) et année d'obtention Texte de référence : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 - Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 L'agrément est accordé lorsque l'intervenant : 1° Justifie des compétences lui permettant d'apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour l'activité concernée. 2º N'a pas fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec une intervention auprès d'élèves mineurs. 3° Ne fait pas l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer auprès de mineurs ou d'une injonction de cesser d'exercer l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou l'entraînement de ses pratiquants mineurs sur le fondement de l'article L.212-13 du code du sport. 4° Ne fait pas l'objet d'une mesure administrative d'interdiction temporaire ou permanente ou d'une suspension d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs dans le cadre d'un accueil de mineurs sur le fondement de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément. Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Les personnels de directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) procèdent annuellement aux vérifications nécessaires. J'ai pris connaissance des informations ci-dessus et je m'engage à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées par l'enseignant. Signature du demandeur :